

SOMMAIRE

I - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	2
II – RÉFÉRENCES	2
III – DÉFINITIONS	2
IV – RESPONSABILITÉS	2
V - METHODOLOGIE	2
V.1 OBLIGATIONS GENERALES	2
V.1.1 - Acceptation de la commande	3
V.1.2 - Accusé de réception	3
V.1.3 - Propriété de PROMECA	3
V.1.4 - Identification, Traçabilité, Enregistrement	3
V.1.5 - Contrôles et Essais	3
V.1.6 - Procédés de fabrication	3
V.1.7 - Non - Conformités	3
V.1.8 - Préservation et Livraison	4
V.1.9 - Conservation des informations documentées	4
V.1.10 - Surveillance	4
V.2 CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	4
V.2.1 - Accusé de réception	4
V.2.2 - Contrôle de l'exécution	4
V.2.3 - Garanties	5
V.2.4 - Outillages	5
V.2.5 - Propriété industrielle	5
V.2.6 - Factures et règlements	5
V.2.7 Résiliation	5
V.2.8 Litiges	6
Tableau d'évolution	6

I - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction a pour objet de définir les exigences qualité applicables dans le cadre des achats de sous-traitance, matière et composants. Elle s'applique à toutes les prestations ayant un impact direct sur la qualité du produit.

Cette instruction couvre les exigences clients de PROMECA. Si nécessaire, toute demande ou exigence spécifique client, sera directement répercutée sur la commande d'achat.

Le terme prestataire externe couvre les termes de sous-traitants et fournisseurs.

Ce document est contractuel, il est référencé sur nos commandes d'achats.

II – RÉFÉRENCES

Sans objet

III – DÉFINITIONS

Sans Objet

IV – RESPONSABILITÉS

La bonne application de cette instruction est à la charge du Responsable Qualité.

V - METHODOLOGIE**V.1 OBLIGATIONS GENERALES**

La mise à disposition d'instructions, d'outillages de fabrication ou de contrôle ne décharge pas la responsabilité du sous-traitant de la qualité finale du produit.

Les prestataires externes qualifiés par nos clients sont tenus de posséder la documentation normative en vigueur. Celle-ci ne sera diffusée par PROMECA que sur demande et qu'à titre d'information.

Le prestataire externe doit livrer la quantité spécifiée sur la commande. Toute livraison excédentaire doit être soumise à l'accord du Service Achats de PROMECA.

Aucune sous-traitance de second rang ne peut être réalisée sans l'accord de PROMECA, le prestataire externe restant le seul responsable de la qualité du produit livré.

Le prestataire externe s'engage à signaler par écrit toute non-conformité rencontrée en cours de réalisation, de contrôle et d'essais, voire après livraison.

Le prestataire externe devra pouvoir fournir les qualifications des personnels ayant réalisé la commande, en particulier dans le cas de mise en œuvre de procédés spéciaux ou technologies particulières.

Pour les procédés spéciaux, les éprouvettes de suivi garantissant le respect des normes applicables sont obligatoires, archivées et devront être présentées si cela est demandé, accompagnées de tout résultat de mesure associé certifiant leur conformité.

Le prestataire externe doit s'assurer que son personnel soit sensibilisé à sa contribution à la conformité du produit, à veiller à la sécurité du produit et à l'importance d'un comportement éthique. Il doit s'assurer que tout cadeau ou geste commercial offert ou reçu est conforme aux usages et pratiques raisonnables du marché et en aucun cas ne viole une loi, un règlement ou une norme.

Son personnel doit être également formé à la détection et la prévention des pièces contrefaites.

Tout changement important au sein de l'organisation du prestataire externe doit être signalé à PROMECA.

Les prestataires externes garantissent l'absence de tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit réel ou potentiel d'intérêts apparaît, ils doivent en notifier toutes les parties concernées. Cela inclut tout conflit entre les intérêts de PROMECA et intérêts personnels ou de ceux de parents proches ou associés.

Pour toute nouvelle fabrication, le prestataire externe s'engage à fournir un dossier FAI complet (au format EN9102 de préférence). Pour tout changement de procédé de fabrication, il doit en informer PROMECA et réaliser un dossier FAI partiel pour valider les exigences impactées par cette modification.

Le prestataire externe est tenu, à la demande de PROMECA, d'autoriser à ce dernier ou à ses clients un droit d'accès aux installations utilisées pour réaliser les prestations commandées.

V.1.1 - Acceptation de la commande

Le prestataire externe doit impérativement vérifier la présence de la documentation spécifiée dans les commandes d'achat ainsi que l'ensemble des conditions particulières spécifiées.

V.1.2 - Accusé de réception

Nous n'exigeons pas d'accuser réception de nos commandes d'achats, PROMECA considère que si aucun accusé de réception (AR) ou annotation sur la commande d'achat n'est retourné sous huit jours, les données et conditions de la commande d'achat sont acceptées.

V.1.3 - Propriété de PROMECA

Les outillages fournis pour la réalisation des fabrications (outillages de fabrication et de contrôle, programmes...) sont la propriété de PROMECA. Le prestataire externe est responsable de leur préservation et doit informer le Service Achats en cas de détérioration ou d'usure inhabituelle.

A l'issue des fabrications, les outillages sont retournés sauf accord particulier entre PROMECA et le prestataire externe.

V.1.4 - Identification, Traçabilité, Enregistrement

Le prestataire externe doit identifier le produit selon les exigences. Les enregistrements relatifs à la qualité doivent être conservés et archivés pendant une durée minimale de 30 ans afin de couvrir les exigences de nos clients.

V.1.5 - Contrôles et Essais

Le prestataire externe doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Des enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservés. Ces derniers doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux contrôles et essais.

V.1.6 - Procédés de fabrication

Tout changement de procédés de fabrication ou de prestataire externe doit être obligatoirement signalé à PROMECA.

V.1.7 - Non - Conformités

Le prestataire externe doit impérativement signaler toute non-conformité décelée sur le produit par un enregistrement sur PV de contrôle, fiche de non-conformité ou autre document. Les non-conformités livrées doivent être impérativement identifiées et séparées du reste du lot.

Lors du contrôle réception par PROMECA, toute non-conformité signalée ou non par le prestataire externe fait l'objet d'un rapport de non-conformité (RNC) qui précisera la décision prise sur les non conformités décelées avec éventuellement une demande d'action corrective à mettre en œuvre.

V.1.8 - Préservation et Livraison

a) Généralités

Le prestataire externe doit mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection et la préservation des produits.

b) Documents à fournir à la livraison

Sauf spécifications particulières, chaque livraison doit comporter au minimum :

- Un bordereau de livraison (BL) indiquant le numéro de la commande d'achat, la quantité, la référence et la désignation des articles livrés.
- Un relevé de cote si demandé en particulier toutes les caractéristiques clés identifiées sur plan.
- Une déclaration de conformité conforme à la NFL 000-15.
- Un document de contrôle identifiant les non conformités relevées.
- Les documents de définition à retourner.

Si les documents exigés ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.

Nous attirons votre attention sur la notion de pièces contrefaites et de sécurité produit :

- Tout produit livré doit correspondre à la configuration demandée par nos soins. Toute suspicion de contrefaçon doit nous être signalée.
- Il en est de même pour la sécurité du produit. Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer que le produit livré est apte à fonctionner selon les paramètres définis ou l'usage prévu sans présenter de risque inacceptable de dommage pour les personnes ou pour les biens.

Merci de répercuter ces exigences à l'ensemble du personnel concerné.

V.1.9 - Conservation des informations documentées

Le prestataire s'engage à conserver l'ensemble des enregistrements et informations documentées sur une période de 30 ans.

V.1.10 - Surveillance

Pour toute commande soumise à surveillance de services officiels, le prestataire externe s'engage à faciliter l'intervention de ces services et à tenir les preuves des enregistrements qualité à disposition.

V.2 CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

V.2.1 - Accusé de réception

A défaut de retour d'AR sous 8 jours, la commande sera considérée acceptée sans réserve par le fournisseur.

L'acceptation de la commande PROMECA par le fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales et renonciation à ses propres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du fournisseur, y compris les devis, offres, catalogues et tous documents auxquels il serait fait référence dans les conditions particulières de la présente commande.

Aucune modification ne peut être apportée aux conditions générales ou particulières d'une commande sans accord écrit préalable de PROMECA.

V.2.2 - Contrôle de l'exécution

En cas de recours à la sous-traitance par le fournisseur, il devra au préalable en informer PROMECA qui se réserve le droit de s'y opposer.

a) Réception

Le transfert de la propriété et des risques a lieu sous réserve de l'acceptation quantitative et qualitative de la fourniture. En cas de non acceptation, PROMECA établit un rapport de non-conformité, lequel est adressé au fournisseur.

Toute fourniture non conforme est soit remise à la disposition du fournisseur, soit conservée par PROMECA pour traitement de la non-conformité.

b) Livraison

Tout produit doit être accompagné des documents mentionnés au § 5.1.8 - b.

La date de livraison indiquée est la date d'arrivée des produits en notre usine. Sauf stipulation contraire, les produits commandés voyagent aux frais et périls de l'expéditeur.

Les dates de livraisons contractuelles sont impératives. Le fournisseur s'engage à informer immédiatement PROMECA de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à tout mettre en œuvre pour y remédier.

En cas de non-respect des délais de livraison, PROMECA peut résilier tout ou en partie de la commande par simple lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts.

V.2.3 - Garanties

Le fournisseur garantit la marchandise livrée contre tout défaut de conception, fabrication ou de matière pendant un délai d'au moins un an à compter de la réception des marchandises ou de leur mise en service.

Toute fourniture déclarée non conforme entraînera une régularisation des frais de remise en conformité et des frais de retour, sans préjudice de tout autre frais, dommages et intérêts dus à PROMECA.

V.2.4 - Outillages

Sauf stipulation contraire, les outillages confiés au fournisseur ou fabriqués par lui pour le compte et aux frais de PROMECA, en totalité ou en partie, ne peuvent être utilisés autrement que pour la réalisation de sa commande.

Le fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien de ces outillages et à les retourner sur demande quelle que soit raison ; Il s'engage à contracter à cet effet une assurance appropriée.

Ces outillages et matériels restent la propriété de PROMECA et doivent être pourvus par le fournisseur d'un marquage visible et permanent indiquant cette propriété.

V.2.5 - Propriété industrielle

PROMECA conserve la propriété industrielle exclusive des études, plans, documents, outillages qu'elle réalise ou fait réaliser pour l'exécution de la commande, ainsi que celles des matériels fournis lorsque ceux-ci ont un caractère original ou des éléments de nouveauté par rapport à l'état de la technique.

Le fournisseur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à toute autre fin ces documents et outillages et de fabriquer pour tous tiers des matériels identiques ou comportant des éléments empruntés à ces matériels.

V.2.6 - Factures et règlements

Les factures doivent parvenir en 2 exemplaires à PROMECA et doivent comporter les références de la commande et du bon de livraison. Des factures distinctes doivent être établies pour chaque livraison partielle.

Les factures ou relevés de factures doivent être adressés à PROMECA à la fin du mois et ne peuvent concerner que les livraisons effectuées jusqu'au dernier jour du mois. Les factures se rapportant à des livraisons postérieures à cette date doivent figurer sur le relevé suivant. Les règlements sont effectués sur présentation de factures ou relevé de factures, par traite, chèque ou virement à 45 jours, fin de mois de réception de la fourniture (sauf dispositions particulières stipulées sur commande, ou faisant l'objet d'un accord antérieur ou spécifique).

Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées et après réception de l'avis correspondant. Toutefois, les règlements effectués ne constituent pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

V.2.7 Résiliation

PROMECA se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Dans le cas ci-dessus, les arrhes ou acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à PROMECA sans délai.

V.2.8 Litiges

La présente convention et ses suites relèvent exclusivement du droit français.

Le tribunal de commerce de PAU est seul compétent pour connaître des litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution d'une commande.

Les présentes conditions générales d'achat sont opposables aux conditions générales de vente du sous-traitant ou fournisseur concerné par la commande correspondante.

TABLEAU D'EVOLUTION

Indice	Date	Motif de l'évolution
A	07.06.2005	Nouveau document
B	01.09.2018	Révision complète
C	15/06/2021	Intégration SPARK Usinage Groupe PROMECA Pyrénées

Date de validation :	15.06.2021
Nom :	DE CARLI Bernard
Qualité :	Direction
Signature :	

Date d'approbation :	15/06/2021
Nom :	CASSOURROUME Cédric
Qualité :	Responsable Achat
Signature :	